

CH_VB 2004-1707 1483 vom 16. Dezember 2004

Bundesverwaltung, 2004-12-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2004-1707_1483_

FR: CH_VB 2004-1707 1483 du 16 décembre 2004

IT: CH_VB 2004-1707 1483 del 16 dicembre 2004

Erwägungen

E. 2

Les frais supplémentaires, de 2,77 millions de francs au maximum par année, sont entièrement couverts par les moyens du domaine de la défense prévus pour la promotion de la paix.

E. 3

Le message complémentaire et le projet de complément à l'arrêté fédéral du 16 décembre 2004 concernant l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine sont approuvés.

E. 4

Le Secrétariat de l'Assemblée fédérale est informé de la publication du présent message complémentaire par formulaire d'annonce de la Chancellerie fédérale. 2 Conséquences pour le personnel et conséquences financières Pour l'année 2005, l'effort financier pour un engagement à partir de mi-mai, avec infrastructure et prestations de base, se présente comme suit:

francs

Frais de base, matériel, infrastructure, transmissions 1 770 000 Frais d'exploitation, assurances, subsistance 240 000 Frais de personnel 700 000

Total engagement hélicoptères 2005 (mai à décembre) 2 710 000

Dans l'ensemble, l'effort financier pour douze mois, à partir de 2006, est du même ordre, avec toutefois des frais d'infrastructure bien plus modestes, mais de grandeur des frais de personnel et d'exploitation plus élevés:

1488

francs

Frais de base, matériel, infrastructure, transmission 100 000 Frais d'exploitation, assurances, subsistance 470 000 Frais supplémentaires d'exploitation FA 1 000 000 Frais de personnel 1 200 000

Total engagement hélicoptères par année dès 2006 2 770 000

Pour tous les domaines partiels, des valeurs de référence de l'engagement de la SWISSCOY dans la KFOR peuvent être utilisées. Les 2,8 millions de francs environ correspondent aux frais supplémentaires nets. Ces frais sont à la charge des crédits «Promotion de la paix» (570 000 fr.), «Rémunération du personnel» (1 200 000 fr.) et «Frais d'exploitation» des Forces aériennes et de la Base logistique de l'armée (1 000 000 fr.). Dans les conditions

actuelles, le financement peut être couvert par les crédits engagés au titre de la défense et si cela n'était pas possible, il serait diminué en fonction de la situation. La disponibilité à l'engagement des Forces aériennes (par exemple WEF 2006) n'est pas touchée. La différence de 60 000 francs entre 2005 et 2006 s'explique par le fait que l'engagement en 2005 ne débute qu'au mois de mai, ce qui occasionne de moindres frais de personnel. Par contre, il faut compter avec des frais de base supplémentaires (matériel, infrastructure, transmissions) lors de la mise en place de l'équipe. En 2006 (engagement plus long), les frais de personnel seront plus importants, alors que les frais de base devraient diminuer. Comme les 5,4 millions de francs par année prévus pour deux équipes LOT et quatre officiers supérieurs, les coûts salariaux et le crédit de projet (dépenses de personnel liées à un projet) sont entièrement couverts par les crédits approuvés dans le cadre du budget 2005 et les crédits réservés du plan financier 2005–2007 de la législature. Du personnel supplémentaire ne sera pas nécessaire. Un aperçu des engagements de promotion de la paix et des frais qu'ils occasionnent, pour l'année 2004, permet de dresser le tableau suivant:

Engagement	Effectifs	Frais fr.			
SWISSCOY Kosovo	maximum 220 35 600 000	ISAF Afghanistan	maximum 4 961 000		
LOT EUFOR (décembre 2004)	actuellement 10,	maximum 20 238 000	Observateurs militaires ONU	actuellement 21	au total 3 510 000
Déminage humanitaire	15	au total sur 9 sites	1 485 300	Commission neutre de surveillance en Corée	

E. 5

au total, dont 1 DFAE

290 750

1489 3 Programme de la législature L'arrêté complémentaire n'est pas mentionné dans le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 du 25 février 2004. Il ne fait toutefois aucun doute que l'engagement en faveur de la paix d'une équipe de transport aérien en faveur de l'EUFOR en Bosnie-Herzégovine correspond aux objectifs de politique de sécurité de la Suisse. 4 Forme juridique Le présent arrêté fédéral complémentaire est un acte particulier de l'Assemblée fédérale expressément prévu dans une loi fédérale (art. 66b, al. 4, LAAM). Comme il n'établit pas de règle de droit et n'est pas sujet au référendum, il revêt la forme d'un arrêté fédéral simple (art. 163, al. 2, Cst, et 29, al. 1, LParl).

1490

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message complémentaire concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 08

Cahier Numero Geschäftsnummer 05.019 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 01.03.2005 Date Data Seite 1483-1490 Page Pagina Ref. No

E. 10

138 420 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie

fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.